

## COMMUNE de WASSERBOURG

### PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE WASSERBOURG DE LA SEANCE DU MARDI 04 Février 2014

*Sous la présidence de Monsieur Gilbert RUHLMANN, Maire.*

La séance a été ouverte à 19h30.

Etaient présents : MM. Christian CONREAUX Adjoint, M. Gérard SCHACKIS, Mme Catia RESCH, M. Michel BARB, Mmes Brigitte LUSTENBERGER et Evelyne STOECKLE, M. Fabrice VALERIO et Mme Christiane MERCKLE Conseillers.

Excusé : M. Alfred GROFF

**L'ordre du jour de la séance est le suivant :**

- 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 Janvier 2014**
- 2. Désignation d'un secrétaire de séance**
- 3. Projet : Rénovation bâtiments communaux**
- 4. Comptes Administratifs 2013 : SERVICE GENERAL et SERVICE EAU/SPANC**
- 5. Comptes de Gestion 2013 : SERVICE GENERAL et SERVICE EAU/SPANC**
- 6. Vote des Subventions 2014**
- 7. Réforme des Rythmes scolaires**
- 8. Informations et communications diverses**

#### **POINT 1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23/01/2014**

Le procès-verbal de la séance du 23/01/2014 est approuvé à l'unanimité et sans objection par l'ensemble des conseillers présents.

#### **POINT 2 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Marina SCHLUND attachée territoriale est désignée secrétaire de séance.

#### **POINT 3 PROJET : RENOVATION BATIMENTS COMMUNAUX**

##### **RAPPORT DES REUNIONS DE CHANTIER**

M. le Maire rapporte à l'assemblée les remarques des dernières réunions de chantier qui ont lieu tous les mardis après-midis. Le chantier avance bien, les entreprises sont dans la phase des finitions.

PASSAGE DE LA COMMISSION DE SECURITE : Mercredi le 26 Février 2014.

#### **POINT 4 COMPTES ADMINISTRATIFS 2013**

##### **SERVICE GENERAL**

Le Conseil Municipal délibérant sur le Compte Administratif du Budget Service Général de l'exercice 2013 dressé par M. le Maire, après présentation du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel se résume ainsi :

##### **BALANCE**

##### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES** : 376 826,24 €

**RECETTES** : 545 419,31 €

**Excédent global : 316 443,73 €**

dont excédent de fonctionnement : 168 593,07 €

dont excédent d'investissement : 147 850,66€

##### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DEPENSES** : 624 913,84 €

**RECETTES** : 772 764,50 €

2° Constate la bonne tenue de la comptabilité principale et le résultat de fonctionnement de l'exercice.

3° Vote le Compte Administratif 2013 du Budget Service Général par **9 voix pour** et arrête les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus.

**SERVICE EAU/SPANC**

Le Conseil Municipal délibérant sur le Compte Administratif du Budget Service Eau/Spanc de l'exercice 2013 dressé par M. le Maire, après présentation du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel se résume ainsi :

**BALANCE****SECTION D'EXPLOITATION**

**DEPENSES** : 51 380,25 €

**RECETTES** : 67 309,40 €

**Excédent global : 8 070,30 €**

dont excédent d'exploitation : 15 929,15 €

dont déficit d'investissement : - 7 858,85 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DEPENSES** : 35 556,59 €

**RECETTES** : 27 697,74 €

2° Constate la bonne tenue de la comptabilité principale et le résultat de fonctionnement de l'exercice

3° Vote le Compte Administratif 2013 du Budget Service Eau par **9 voix pour** et arrête les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus.

**POINT 5 COMPTES DE GESTION 2013 : SERVICES GENERAL ET EAU/SPANC****Le Conseil Municipal,**

\* après avoir approuvé les Comptes Administratifs 2013 ;

\* après s'être assuré que M. le Receveur-Percepteur a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice écoulé ; celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

**Considérant que les résultats comptables :**

Service Général - Section de Fonctionnement et Section d'Investissement

Service Eau/Spanc - Section d'Exploitation et Section d'Investissement

**sont identiques à ceux des comptes administratifs 2013 ;**

\* déclare que les Comptes de Gestion : Service Général et Service Eau/Spanc dressés pour l'exercice 2013 par M. le Receveur-Percepteur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

\* approuve à l'unanimité les Comptes de Gestion 2013: Service Général et Service Eau/Spanc.

**POINT 6 VOTE DES SUBVENTIONS 2014**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les subventions 2014 pour les différentes associations et autres bénéficiaires, qui sont fixées comme suit :

UNC-UNC/AFN : 155,00 €

AMICALE DES POMPIERS : 155,00 €

CHORALE : 155,00 €

ASS.SPORTS ET LOISIRS : 155,00 €

A.P.P. : 155,00 €

A.P.A. Haut-Rhin : 155,00 €

BIBLIOTHEQUE : 100,00 €

PREVENTION ROUTIERE : 50,00 €

G.A.S : 320,00 €

U.D.S.P. : 280,00 €

CLUB VOSGIEN : 100,00 €

Fonds de Solidarité de la Vallée de Munster : 150,00 €

ECOLE PRIMAIRE SOULTZBACH : 2 000,00 €

ECOLES DE MUSIQUE DE LA VALLEE DE MUNSTER et DE SOULTZBACH-LES-BAINS\* : 240,00€

\* Mode de calcul forfaitaire par élève : nombre d'élèves x 30,00 €/élève.

**POINT 7 REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES**

Suite à la délibération du 13 Février 2013, le CONSEIL MUNICIPAL a décidé de reporter l'application de la nouvelle réforme des rythmes scolaires à la rentrée scolaire 2014.

Au vu de la réunion du Mercredi 22 janvier 2014 réunissant les Maires des communes de SOULTZBACH-LES-BAINS et de WASSERBOURG, le Président du SIVU, le Corps enseignant et les délégués des parents d'élèves ; l'assemblée a arrêté l'organisation de la semaine scolaire des écoles du RPI SIVU Soultzbach/Wasserbourg à compter de la rentrée 2014 comme suit :

**SOULTZBACH-LES-BAINS**

	Matin	APC	Après-midi	APC
Lundi	8h25-11h40		13h40-15h40	
Mardi	8h25-11h40		13h40-15h40	
Mercredi	8h25-11h25	11h25-11h55		
Jeudi	8h25-11h40		13h40-15h40	
Vendredi	8h25-11h40		13h40-15h40	15h40-16h10

**WASSERBOURG**

	Matin	APC	Après-midi	APC
Lundi	8h15-11h30		13h30-15h30	
Mardi	8h15-11h30		13h30-15h30	
Mercredi	8h15-11h15	11h15-11h45		
Jeudi	8h15-11h30		13h30-15h30	
Vendredi	8h15-11h30		13h30-15h30	15h30-16h

- APC = Activités Pédagogiques Complémentaires (anciennement l'aide personnalisée) est assurée par les enseignants.

Les deux communes ont décidé de ne pas instaurer des activités périscolaires.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

**Après délibération,****LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :**

- **ADOPTE** cette nouvelle organisation du temps horaire scolaire
- **DECIDE** de ne pas instaurer des activités périscolaires.

**POINT 8 CCVM : REVISION STATUTAIRE ET EXTENSION D'UNE COMPETENCE**

Par délibération du 20 Novembre 2013, le Conseil Communautaire a décidé d'engager une procédure de révision des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de MUNSTER pour modifier l'adresse de son siège social (9, rue Sébastopol 68140 MUNSTER en lieu et place du 2, rue Jean Bresch 68140 MUNSTER). Par ailleurs, il est proposé de profiter de cette procédure de révision pour étendre la compétence « Transport à la demande » à l'ensemble des publics et plus exclusivement aux personnes âgées.

Les communes faisant partie de la CCVM doivent soumettre ces modifications à leurs assemblées délibérantes.

VU la demande du Président de la CCVM,

VU les articles L.52112-17 et L.52211-20 du CGCT,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la modification de l'adresse du siège social de la Communauté de Communes de la Vallée de MUNSTER.
- **D'APPROUVER** l'extension de la compétence « Transport à la demande » à l'ensemble des publics.

**POINT 9 INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES**

\*Mme Peggy FREYDRICH domiciliée au 2, Kleinhoëlle a interpellé le Maire pour savoir qui prendrait en charge les travaux si la conduite AEP communale, qui passe sur sa propriété et alimente sa maison et celles aux alentours, deviendrait défectueuse.

Le CONSEIL MUNICIPAL informe Mme FREYDRICH qu'en cas de restauration, d'entretien ou changement de cette canalisation AEP, la Commune prendra en charge l'ensemble des frais liés à ces travaux.

Personne ne demandant plus la parole, le Maire lève la séance à 21h30.

